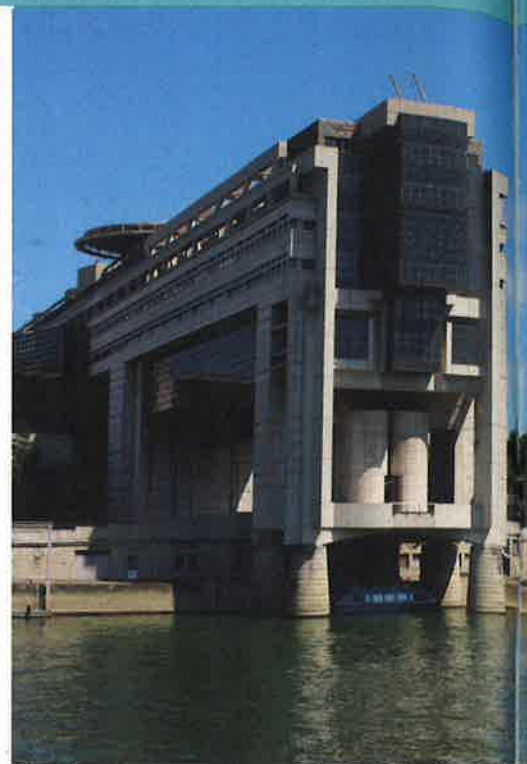


# Fiscalité

## Prix de transfert : une optimisation limitée

Sous les feux de l'actualité depuis quelques semaines, les prix de transfert sont présentés comme une méthode sulfureuse permettant de réduire l'imposition des multinationales. Pour les groupes français, ils s'apparentent plutôt à une forte contrainte. Les entreprises ont le sentiment que l'étau fiscal se resserre, avec à la clé la menace de lourdes pénalités fiscales.



**D**e manière pour le moins inattendue, les prix de transfert ont fait récemment irruption dans le débat public, à la suite du rapport sénatorial sur le recours de l'Etat aux cabinets de conseil. Les sénateurs y dénonçaient l'importance des contrats, dont McKinsey a été l'un des principaux bénéficiaires.

Surtout, le cabinet de conseil n'a pas payé d'impôt sur les sociétés, en France, pendant dix ans, un évitement rendu possible, précisément, par le mécanisme des prix de transfert. Qui aurait cru que cette notion fiscale technique allait à ce point devenir un sujet politique? En fiscalité, les prix de transfert désignent les prix auxquels des biens et

services sont transférés au sein d'un même groupe. Ce dernier peut alors être tenté de facturer lourdement les filiales situées dans les pays à forte fiscalité, afin de diminuer leurs bénéfices imposables, les entités situées dans des pays bénéficiant d'une faible taxation payant au contraire des prix minorés, pour accroître leurs profits. C'est

ainsi que McKinsey France est soupçonné d'avoir acquitté de lourdes redevances, au profit de filiales situées dans des paradis fiscaux. Le grand public, quant à lui, en a conclu que les prix de transfert étaient tout simplement un bon moyen d'éviter de payer des impôts. Dans les faits, la réalité des prix de transfert est autrement plus

### L'impôt minimum à 15 %, une recette aléatoire pour le fisc français

● Si la plupart des entreprises françaises ne cherchent pas nécessairement à optimiser leur fiscalité à travers les prix de transfert, de nombreux groupes américains sont au contraire coutumiers de montages « agressifs ». Ce serait le cas du cabinet McKinsey, qui fait en France l'objet d'une enquête préliminaire de la part du Parquet national financier pour « blanchiment aggravé de fraude fiscale ». « Personne ne fait payer d'impôts à des entreprises comme celle-ci, car ce ne sont pas les règles (actuelles) », a souligné Emmanuel Macron fin mars sur M6, ajoutant que les choses allaient changer à l'issue d'une « bataille internationale » en faveur d'un « impôt minimal ».

Le président de la République faisait référence au pilier 2 de la réforme de l'OCDE, qui prévoit une taxation minimale de 15 %. Il sous-entendait ainsi que McKinsey serait désormais contraint de payer des impôts sur les bénéfices en France, au moins à hauteur de 15 %.

● En fait, il n'en sera rien. « Si McKinsey a localisé des profits dans un paradis fiscal, à l'issue de cette réforme ces bénéfices se trouveront effectivement imposés à 15 %, mais la recette ira dans les caisses du fisc américain, puisque la maison mère se trouve aux Etats-Unis », souligne Vincent Renoux, avocat associé chez Everlaw & Tax. En tout état de cause, la réforme de l'OCDE va

diminuer l'intérêt de montages fiscaux « agressifs », la taxation étant toujours, quelle que soit la localisation des profits, d'au moins 15 %. « Mais le fait de payer 15 % d'impôt plutôt que 25 % en France peut constituer, même après la réforme, une motivation pour déplacer les profits », estime Vincent Renoux. Les paradis fiscaux n'ont pas dit leur dernier mot...

La future imposition minimale de **15%** diminuera l'intérêt de montages fiscaux « agressifs » utilisant les paradis fiscaux.